

**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS LITTÉRAIRE
LA FABRIQUE DE LA CITE
LA FRANCE DES VILLES MOYENNES**

Article 1 : « La Fabrique de la Cité »

La Fabrique de la Cité - dont le siège social est situé 1 cours Ferdinand-de-Lesseps, 92851 Rueil-Malmaison Cedex - identifiée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 537 993 362 RCS Nanterre (« La Fabrique de la Cité »), organise, du 21 septembre 2020 au 15 décembre 2020 un jeu concours gratuit (ci-après « Jeu ») dans le cadre d'une opération de promotion de La Fabrique de la Cité.

Article 2 : « Accès au Jeu »

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, sans distinction géographique, et à l'exclusion de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La Fabrique de la Cité se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

Les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu, seront disqualifiées.

La Fabrique de la Cité se réserve le droit d'exclure toute participation considérée comme abusive (fraude informatique ou participations multiples portant sur le même manuscrit : même nom, même adresse postale, même adresse IP).

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

Article 3 : « Objectif du Jeu »

Le Jeu a pour objectif de promouvoir les créations littéraires décrivant la diversité des villes moyennes françaises de 20 000 à 200 000 habitants.

Le dépôt d'un manuscrit permettra au participant de voir sa nouvelle lue et évaluée par le jury du concours et, à l'issue des délibérations dudit jury, d'être potentiellement sélectionné pour remporter l'un des lots indiqués à l'article 6 « Dotation ».

Article 4 : « Modalités de participation »

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Envoyer, avant le 15 décembre 2020, son (ses) manuscrit(s) exclusivement par mail à l'adresse suivante : contact@lafabriquedelacite.com
- Sous réserve du droit de citation prévu à l'article L122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle, le participant doit émettre un (des) manuscrit(s) original(aux) libre(s) de droit (le manuscrit ne devra pas enfreindre les droits d'auteur de toutes tierces personnes, sous peine de disqualification)
- Préciser le pays dans lequel il réside

La responsabilité de La Fabrique de la Cité ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 : « Désignation des gagnants »

Les manuscrits reçus entre le 21 septembre 2020 et le 15 décembre 2020 seront présélectionnés par le jury de la Fabrique de la Cité.

- Le jury sera constitué par les personnes suivantes : Aurélien Bellanger, écrivain
- Francine Thomas, journaliste, Radio VINCI Autoroutes
- Jean-Baptiste de Froment, conseiller spécial, Ministère de la Culture
- Marie Baléo, responsable des études et des publications, La Fabrique de la Cité
- François-Xavier Priollaude, maire de Louviers, vice-président Région Normandie
- Alexis Brocas, rédacteur en chef adjoint, Lire Magazine Littéraire

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- Le respect des contraintes imposées (longueur, sujet)
- Les mérites littéraires du texte

Les résultats du Jeu seront annoncés par la Fabrique de la Cité sur son site Internet la dernière semaine du mois de janvier 2021. Les prix seront remis au gagnant par le Président du Jury le 25 janvier 2021, à Paris, lors des vœux de La Fabrique de la Cité.

Tout gagnant ne se manifestant pas dans les trois jours suivant l'envoi d'un avis via un courrier électronique sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Aucun lot de substitution ne pourra être attribué aux gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant autorise La Fabrique de la Cité à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de son pays, et de sa ville de résidence dans toute opération de communication interne ou externe liée aux activités de la Fabrique de la Cité, notamment sur le site Internet de La Fabrique de la Cité et sur tout site ou support affilié, pour une durée limitée de deux ans et dans tout pays et sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Chaque gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées postales. A ce titre et uniquement en cas de nécessité, La Fabrique de la Cité se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise du lot. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 6 : « Dotation »

La récompense mise en jeu par La Fabrique de la Cité sera remise en main propre au gagnant. En cas d'absence du gagnant, son lot lui sera remis par tout moyen approprié.

La récompense sera :

- Pour le 1^{er} prix : 3000€
- Pour le 2^{ème} prix : 2000€
- Pour le 3^{ème} prix : 1000€

Les frais annexes (tels que les taxes, frais de déplacement, d'hébergement ou de bouche etc.) restent à la charge de chaque gagnant.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque autre valeur monétaire ou devise.

Article 7 : « Droits de propriété intellectuelle »

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

Le participant reste propriétaire des créations qu'il aura réalisé dans le cadre du Jeu, et des droits d'exploitation qui y sont attachés. Il lui appartient de protéger sa création conformément aux modalités prévues dans le Code de la Propriété Intellectuelle. (La Fabrique de la Cité décline toute responsabilité en cas de préjudice résultant d'une négligence de la part du participant concernant la protection de la propriété intellectuelle, notamment du fait de la notoriété liée à la participation au Jeu.

Les participants acceptent expressément que les titres et extraits de leurs créations puissent faire l'objet d'une publication sur des supports de communication de La Fabrique de la Cité (et de son partenaire Lire – Magazine Littéraire) existants ou à venir ou d'une communication externe, en rapport avec le Jeu. En conséquence, les participants autorisent La Fabrique de la Cité à mentionner leurs créations dans des communiqués, articles de presse, documents promotionnels, brochures, catalogues, à les exposer, à les communiquer à des tiers dans le cadre d'actions de communication de La Fabrique de la Cité, et à les éditer au sein d'un recueil de nouvelles publié par La Fabrique de la Cité en 2021.

A cet effet les participants déclarent céder irrévocablement et exclusivement à La Fabrique de la Cité, à titre gratuit et sans limitation de durée, le droit de représentation et de reproduction de leurs créations, dans le cadre d'une utilisation non commerciale à des fins de communication ou de publicité liées au Jeu

et autorisent La Fabrique de la Cité à réaliser toute copie, représentation graphique ou photographique de leurs créations.

Article 8 : « Limitation de responsabilité »

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, La Fabrique de la Cité ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement ou interruption du réseau Internet et/ou support d'utilisation du Jeu, empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que La Fabrique de la Cité ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu des situations susvisées. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Fabrique de la Cité se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, auxquels cas sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Fabrique de la Cité se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu tout participant qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant.

Article 9 : « Données personnelles »

Il est rappelé que pour recevoir son lot, chaque gagnant devra nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse, adresse email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Ces informations sont destinées uniquement à La Fabrique de la Cité, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots.

Les données personnelles seront conservées pour une durée limitée de deux ans.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Vinci Data Protection Officer <contact.dpo@vinci.com>

Article 10 : « Litiges »

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : LA FABRIQUE DE LA CITÉ 6 Place du Colonel Bourgoïn, 75012 Paris– France, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.